

VILLE DE FLINES LEZ RACHES

ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE

Nous, Maire de la Commune de Flines-Lez-Râches,
Vu le code des Collectivités Territoriales art. L 2212.2 - 2213.1 - 2213.2 - 2213.3,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation, **au 79B Grand'Rue et au 14 Drève du Marais d'Orchies**, à Flines-Lez-Râches pour des travaux de raccordement fibres optiques dans chambre de tirage réalisés par l'entreprise RESONANCE ET SA SOUS TRAITANCE – 4 Route du Camp – 77950 MONTEREAU SUR LE JARD.

ARRETONS

Article 1 : Le stationnement et la circulation pourront être restreints pendant la durée des travaux **du 13 février 2023 au 13 avril 2023**.

La vitesse autorisée durant la durée des travaux est limitée à 30 km/heure.

Facilité devra être accordée aux riverains pour accéder à leur habitation.

Article 2 : Des panneaux de signalisation et (ou) des feux tricolores seront mis en place par l'entreprise concernée.

Article 3 : Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Douai et la Police Municipale de Flines-Lez-Râches sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flines-Lez-Râches, le 31 janvier 2023.

Le Maire,



Signé

Annie GOUPIL